

N° 2025-14

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 08 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril, sur convocation faite le 03 avril 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint-Agnant,

Présents titulaires (15) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel GUEVEL Stéphanie, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PORTRON Didier, RENOUX Jean Paul

Pouvoirs (3) : GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, GRIMAUULT Wilfried à CLOCHARD Roland, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusé (3) : PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Recrutement de personnel en contrat d'engagement éducatif et montant de l'indemnisation

Monsieur Le Président propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels en vue d'effectuer des périodes de stage en accueil de loisirs de mineurs dans le cadre de leur formation BAFA. Il propose le recrutement de ces personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; à compter du 1^{er} mai 2025, il est fixé au minimum à 4,3 fois le montant du SMIC horaire en vigueur. Il est proposé au comité syndical de retenir un taux de 51,08 € bruts par jour (*base SMIC novembre 2024*).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

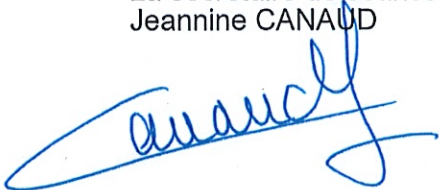
Vu l'engagement du SEJI pour l'accueil de jeunes en formation BAFA ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Recruter douze personnels maximum sous contrat d'engagement éducatif ;
- Doter, à compter du 1^{er} mai 2025, ces emplois d'une rémunération journalière égale à 51,08€ bruts ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au recrutement de ces personnels.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n° 017-200049625-20250408-2025_14DE

Affiché le : 16 AVR. 2025

Certifié exécutoire le : 16 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception